

Veille finance durable – 07/12/22

[Point sur la finance durable avec l'AMF du 18 novembre – FAQ et précisions apportées par l'AMF](#)

A la suite du Point sur la finance durable su 18 novembre dont vous trouverez le replay ci-dessous, France Invest a mis en ligne sur son site internet une FAQ reprenant les questions posées et réponses apportées en direct par les équipes de l'AMF.

- ◇ Voir [le support de présentation](#)
- ◇ [Voir le replay](#)

[Accéder à la FAQ](#)

Ce document ne constitue pas une communication ni une position de l'AMF. Il n'engage pas France Invest. Il a pour objet de faciliter la recherche de réponses ayant pu être apportées par l'AMF.

- Par ailleurs, l'AMF a demandé aux associations de Place de relayer les deux informations ci-dessous **Fonds fermés entre le 10/03/2021 et le 1/1/2023** : « sur la base du Q&A de la Commission (cf Q n°6 du Q&A de mai 2022) qui exempte uniquement les fonds fermés à la souscription avant le 10/03/2021 de la mise à jour de leur documentation précontractuelle, les fonds fermés à la souscription entre le 10/03/2021 et 01/01/2023 semblent tenus de mettre à jour leur documentation précontractuelle avec les *templates* des RTS SFDR. **Néanmoins, et sans que cela ne dédouane les acteurs de leurs responsabilités à ce sujet, cette exigence ne sera à ce stade pas une priorité de supervision des services de l'AMF.** Les services rappellent également que lorsque ces fonds, ainsi que ceux dont la période de souscription a été clôturée avant le 10/03/2021, continuent à publier des documents périodiques, ils devront bien intégrer les *templates* des RTS SFDR ex-post à leurs rapports périodiques. »
- **Catégorisation SFDR des fonds de fonds** : « le Q&A des ESAs (du 17 novembre 2022) exige l'application d'une définition commune de l'investissement durable à l'ensemble des fonds d'un même gérant, Pour les fonds de fonds, il ne devrait pas être nécessaire d'analyser par transparence un produit A9. En effet comme le Q&A n'est pas prescriptif sur la façon dont les SGP doivent définir l'investissement durable pour les placements collectifs à leur actif, les acteurs pourraient **considérer comme « investissement durable » tout investissement dans un produit A9 sans avoir à l'analyser en transparence.** Il sera néanmoins nécessaire d'assurer un minimum de cohérence entre les objectifs durables des fonds sous-jacents et l'objectif durable du fonds de fonds en question. Cette approche s'applique aussi aux fonds nourriciers pour qui il suffirait d'avoir un fonds maître qui répond à la définition de l'investissement durable de la SGP. Le reste des actifs détenus par le fonds nourricier devront évidemment répondre à la définition de l'investissement durable du gérant.

Document disponible ici :

<https://www.franceinvest.eu/finance-durable-points-cles/>

[Règlement délégué SFDR : annexes en format word en anglais](#)

Les *annexes* du Règlement délégué SFDR, avec les nouveaux graphiques liés à la Taxonomie, ont été publiées par l'ESMA sur son site internet, au format [word](#) et en anglais.

[Q&A des Autorités européennes de supervision du 17 novembre – Traduction en française non officielle](#)

Les Autorités européennes de supervision ont publié le 17 novembre un Q&A d'application du niveau 2 de SFDR (ie : le Règlement délégué SFDR). Ce document de 34 pages est construit de la façon suivante :

- Valeur actuelle de tous les investissements dans la publication d'informations sur les PAI et alignées sur la taxinomie
- Publication d'informations sur les PAI
- Publication d'informations sur les produits financiers
- Produits multi-options
- Publication d'informations en matière d'investissement alignées sur la taxinomie
- Conseillers financiers et participants des marchés financiers chargés uniquement de l'exécution d'ordres

<https://www.franceinvest.eu/finance-durable-points-cles/>

[La Plateforme sur la Finance Durable \(PSF\) a publié son rapport sur des Critères de Sélection Techniques supplémentaires pour les quatre autres objectifs de la Taxonomie](#)

Pour mémoire, les quatre autres objectifs environnementaux sont : l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et la transition vers une économie circulaire.

Ce rapport contient également des suggestions de modifications de certaines activités dans le cadre des objectifs d'atténuation/adaptation climatique, et des propositions sur la manière de définir les critères pour les activités habilitantes à l'avenir.

La Commission européenne ne devrait adopter l'acte délégué correspondant qu'au second semestre 2023. Il est rappelé que l'avis de la plateforme ne lie pas la Commission.

https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-11/221128-sustainable-finance-platform-technical-working-group_en.pdf

[Intervention au Parlement de Mairead McGuinness, Commissaire européenne pour les services financiers, la stabilité financière et l'union des marchés des capitaux](#)

La Commissaire européenne est intervenue devant les commissions ECON et ENVI du Parlement le 5 décembre et a à cette occasion annoncé les prochaines étapes de l'agenda européen concernant la finance durable.

Son discours est disponible sur le site de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_22_7520